

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Extrait du registre

Séance du 25 juin 2026

Relative à la désignation des délégués auprès du Centre National de l'Action Sociale (C.N.A.S.)

DL20260625SMR05 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 11 juin 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt six, le jeudi vingt-cinq juin, à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Yvette CHÂTEL, Présidente.

Étaient présents : Yvette CHÂTEL, Cédric DE OLIVEIRA, Enzo ROSSI, membres titulaires, Bernard DESROSIERS, Bernard MOREAU, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Noémie SIMON, membre titulaire donne pouvoir à Bernard MOREAU. Alain ANCEAU, membre titulaire donne pouvoir à Bernard DESROSIERS .

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, Alain ANCEAU, Noémie SIMON, membres titulaires, Solène ETAME NDENGE, Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Bernrad MOREAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association à but non lucratif (loi 1901), répondant aux mesures de politique d'action sociale pour le personnel prévues par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, auquel adhère la Collectivité.

Le CNAS propose une action sociale complémentaire au service du personnel territorial (prêts sociaux, solidarité, écoute sociale, aide en cas de : handicap, décès, aléas de la vie, aides au quotidien : logement, transports, réductions, aides pour les enfants du personnel, chèques vacances, tarifs préférentiels pour les activités sportives, culturelles et de loisirs...).

Le CNAS est un organisme paritaire et pluraliste constitué de représentants des collectivités territoriales et d'établissements publics, d'agents de la fonction publique territoriale et des établissements publics adhérents, d'associations et de comités, gérant sur le plan local, départemental ou régional, des œuvres sociales à l'intention des personnels de la fonction publique territoriale.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant auprès du Comité National d'Action Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants élus du Syndicat Mixte au sein du CNAS,

Entendu l'exposé de Madame CHÂTEL, Présidente,

Le Comité Syndical,

PROCEDE, par vote à main levée, à la désignation des représentants auprès du conseil d'administration du Comité Nationale d'Action Sociale selon les candidatures proposées suivantes :

- M Bernard MOREAU, délégué titulaire ;
- M. Enzo ROSSI, délégué suppléant.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Yvette CHÂTEL
Yvette CHÂTEL

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 037-200022945-20260625-DL20260625SMR05-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.